



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 23 JUIN 2026

Présents : Mme CAZENAVE V. - MM MOREIRA J. – JOYEAU G (visio)

Assiste : M BOISDENNGHIEN E.

Excusés : MM. GUILLEMET JC – HARBONNIER K

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1



Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :
Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

SITUATION DES CLUBS

Comme le prévoit le statut de l'arbitrage (article 49) une étude de la seconde situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre a été effectuée, les clubs suivants sont donc placés en infraction.

Ce quota est précisé dans l'Annexe du Statut de l'Arbitrage de la Ligue de Paris Île de France faisant référence à une décision du Comité de Direction de la Ligue du 2 juin 2025.

Après étude des pièces versées aux dossiers, **la commission confirme** que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant :

- la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2026/2027
- l'interdiction d'accéder en division supérieure pour une équipe Seniors des clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-delà sauf exceptions de l'article 47.4 du statut de l'arbitrage.

PREMIERE ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2026-2027, droit qu'à 4 (quatre) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
513 926	DOMONT FC (SENIORS 1)
Un des arbitres du club n'a réalisé que 4 matches et non le minimum de 15 comme déterminé par la LPIFF	
519 616	MARLY LA VILLE ES (SENIORS 1)
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC (SENIORS 1)
Un des arbitres du club n'a réalisé que 1 match et non le minimum de 15 comme déterminé par la LPIFF	
522 869	ARNOUVILLE FAS (SENIORS 1)
Un des arbitres du club a validé sa licence après la date du 28/02/26 (date fixée par le statut de l'arbitrage)	
533 517	JOUY LE MOUTIER FC (SENIORS 1)
Un des arbitres du club n'a réalisé que 8 matches et non le minimum de 15 comme déterminé par la LPIFF	
538 505	VAUREAL FCM (SENIORS 1)
4 arbitres du club ont validé leur licence après la date du 28/02/26 (date fixée par le statut de l'arbitrage)	
580 882	MARCOUVILLE CITY CP (SENIORS 1)

Les clubs suivants sont en première année d'infraction, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

524 020	VEMARS ST WITZ FC (U14 21)
530 273	PARMAIN AC (U16 21)
533 516	AS PISCOP MOISSELLES (ANCIENS 11)
L'arbitre du club n'a réalisé que 2 matches et non le minimum de 15 comme déterminé par la LPIFF	
563 529	VEXIN AS (SENIORS 1)



DEUXIEME ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2026-2027, droit qu'à 2 (deux) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
526 262	BOUFFEMONT ACF (SENIORS 1)
550 638	PERSAN 03 US (U16 21) (mail du 08/06/26)

Le club suivant est en deuxième année d'infraction, mais compte tenu qu'il dispute le championnat de dernière série du District il ne fait l'objet d'aucune sanction sportive

519 763	THILLAY VAUD. ESM (SENIORS 1)
---------	-------------------------------

L'arbitre du club n'a réalisé que 3 matches et non le minimum de 15 comme déterminé par la LPIFF)

TROISIEME ANNÉE D'INFRACTION et PLUS ET MONTÉE INTERDITE

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2026-2027, droit à aucun (0) joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

En outre, ces clubs ne peuvent accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, soit 2025-2026.

519 260	VALLEE DU SAUSSERON ES (U16 21)
536 822	PORTUGAIS PERSAN A.S.C. (ANCIENS 11)
547 630	MACCABI SARCELLES (CDM 5)
550 376	MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS (CDM 5)
550 783	PONTOISIENNE JS (SENIORS 1)

Les deux arbitres du club n'ont réalisé que respectivement 7 et 4 matches et non le minimum de 15 comme déterminé par la LPIFF

Les clubs suivants devront à partir de la prochaine saison (2026/2027) se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

564 626	ORVILLOISE AS
565 017	ETOILE SPORTIVE DU VAL-D'OISE
765 008	VILLIERS LE BEL FC FEMININ

Les clubs suivants bénéficient d'une dernière saison (2026/2027) sans étude de leur situation avant de devoir se mettre en conformité lors de la saison 2027/2028 :

565 187	ASSO JEUN. ENGHIEUNOISE ET DEUILLOISE
565 312	PRESLES FC

Pour tous les clubs nouvellement affiliés, ils bénéficient de 2 saisons avant de devoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage.



CLUBS DU DIMANCHE APRES MIDI

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
			Financières pour la saison 2025/2026	Nombre de muté(s) autorisés saison 2026/2027	Montée autorisée à la fin de la saison 2025/2026		
513 926	DOMONT FC	1	30 €	4	OUI	2	1
519 616	MARLY LA VILLE ES	1	30 €	4	OUI	2	1
519 763	THILLAY VAUD. ESM	2	60 €	2	OUI	2	1
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC	1	30 €	4	OUI	2	1
522 689	ARNOUVILLE FAS	1	30 €	4	OUI	2	1
524 020	VEMARS ST WITZ FC	1	30 €	STATUT ARBITRAGE	OUI	1	1
526 262	BOUFFEMONT ACF	2	120 €	2	OUI	2	2
530 273	PARMAIN AC	1	30 €	STATUT ARBITRAGE	OUI	1	1
533 515	AS PISCOP MOISSELLES	1	30 €	STATUT ARBITRAGE	OUI	1	1
533 517	JOUY LE MOUTIER FC	1	240 €	4	OUI	4	2
538 505	VAUREAL FCM	1	120 €	4	OUI	4	1
550 638	US PERSAN 03	2	480 €	2	OUI	4	2
550 783	PONTOISIENNE JS	6	240 €	0	NON	2	2
563 529	VEXIN AS	1	30 €	STATUT ARBITRAGE	OUI	1	1
580 882	MARCOUVILLE CITY CP	1	30 €	4	OUI	2	1

CLUB DU DIMANCHE MATIN

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
			Financières pour la saison 2025/2026	Nombre de muté(s) autorisés saison 2026/2027	Montée autorisée à la fin de la saison 2025/2026		
547 630	MACCABI SARCELLES	3	90 €	0	NON	1	1
550 376	MAISON CULT. ANATOL.	5	120 €	0	NON	1	1

ANCIENS

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	SANCTIONS			Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants ou n'ayant pas arbitré le nombre minimum de rencontres
			Financières pour la saison 2025/2026	Nombre de muté(s) autorisés saison 2026/2027	Montée autorisée à la fin de la saison 2025/2026		
519 260	VALLEE DU SAUSSERON ES	11	120 €	0	NON	1	1
536 822	PORTUGAIS PERSAN ASC	3	90 €	0	NON	1	1



ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison 2026/2027 et avant le début des compétitions. A défaut d'avoir informé la Commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires avant le début des compétitions, ceux-ci sont affectés automatiquement à l'équipe représentative du club.

Les clubs ont la possibilité d'envoyer leur choix par courriel, depuis leur adresse mail officielle à : secretariat@district-foot95.fff.fr

NOMBRE DE JOUEUR(S) MUTE(S) EN PLUS : 2

La Commission décide que le club ci-dessous a droit à deux joueurs mutés en plus.

AFFILIATION	CLUB
500 578	FRANCONVILLE FC
500 681	VIARMES ASNIERES OI.
507 986	ST PRIX ES
509 431	SOISY ANDILLY MARGENCY FC
511 509	ROISSY EN France US
519 844	OSNY FC
523 266	GROSLAY FC
530 279	BEZONS US OM
580 487	ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT

NOMBRE DE JOUEUR(S) MUTE(S) EN PLUS : 1

La Commission décide que le club ci-dessous a droit à un joueur muté en plus.

AFFILIATION	CLUB
500 575	CORMEILLAIS ACS
515 375	FRETTOISE ES
527 726	FONTENAY EN PARISIS FC
528 672	ECOEN FC
549 307	COSMO TAVERNY
549 561	DEUIL ENGHEN FC
554 313	CHAMPAGNE 95 SFC
581 840	ENT. BEAUMONT MOURS

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations pour information